

CORONAVIRUS (COVID-19)

Statut des apprentis

Madame, Monsieur,

Vous formez une/un ou des apprenti-e-s. Si votre entreprise conserve une activité durant cette période de pandémie, voici quelques informations liées à l'emploi et à la formation des apprentis :

Le contrat de formation initiale (le contrat d'apprentissage) est référencé dans le code des obligations et en dehors de l'aspect « devoir de formation » et des éléments particuliers liés à la sécurité des apprentis (mentionnés spécifiquement dans chaque ordonnance de formation initiale), **les apprentis sont assimilés aux collaborateurs des entreprises**. Par conséquent, ils suivent le même régime de travail que leurs collègues : travail à la maison si possible ou travail en atelier/sur les chantiers **en respectant strictement les règles d'hygiène et de distance sociale**. Il en va de même dans les transports : il n'est pas possible de véhiculer plusieurs employés et/ou apprentis dans des camionnettes qui ne respectent pas les distances de 2 mètres entre chaque personne, de surcroît s'ils ne disposent pas de masque de protection.

Concernant les cours professionnels : l'information du 17 mars 2020 lancée par les différentes associations faitières suisses et la Confédération signale que : « **Les apprentis doivent rester à la maison lors de leur jour d'école (professionnelle)** ou éventuellement pouvoir étudier dans un endroit approprié au sein de l'entreprise formatrice ».

Nous vous encourageons, si ce n'est pas déjà fait, à transmettre les adresses courriels des apprentis à leur école professionnelle, afin que les enseignants professionnels puissent leur envoyer par mail des documents d'exercices et de théorie à faire / étudier à la maison pour essayer d'avancer aux mieux dans le programme. Ceci est particulièrement important pour les élèves qui se préparent à l'examen final pour l'obtention du CFC ou AFP du mois de juin.

Concernant les cours interentreprises : la dimension pratique de ces cours ne permet pas d'interactions par courriel. Ils sont annulés et différés en fonction de l'évolution des directives des Autorités fédérales et cantonales. **A la place, les apprentis doivent se rendre au travail.**

Concernant les épreuves de qualification 2020 (examen de fin d'apprentissage) : l'objectif des Autorités fédérales et cantonales et des associations professionnelles est « ... que les apprentis de dernière année puissent terminer leur formation cet été malgré les conditions difficiles ». Un groupe de travail réunissant les partenaires de la formation professionnelle a déjà été constitué pour trouver des solutions communes à toute la Suisse.

La fédération vous tiendra au courant de l'évolution de la situation dès que possible et mettra à jour ces informations sur la page [Info coronavirus](#) et son Service Formation se tient à votre disposition pour tout complément (021 632 12 20).

Fédération vaudoise des entrepreneurs

Société coopérative
Rte Ignace Paderewski 2
1131 Tolochenaz
Tél. 021 632 10 00
info@fve.ch
www.fve.ch